



UNIVERSITE DE LIEGE

Psychologie du Travail

Mai 2008

# **La profession de psychologue: Projet pour la Commission Belge des Psychologues**

*Résumé*

Prof. I. Hansez  
Virginie Côte et Marie Mormont

## Table des matières

Table des tableaux et des figures .....	2
I. Introduction .....	3
II. Revue de la littérature .....	3
III. Méthodologie.....	6
IV. Résultats .....	7
V. Discussion.....	13
VI. Conclusion.....	18
VII. Références .....	20
VIII. Annexes .....	21
Annexe 1 : Exemple d'activité codée dans la classification finlandaise .....	22
Annexe 2 : Cadre et exigences minimales d'Europsy pour la formation théorique et pratique des psychologues. ....	22
Annexe 3 : Définition des activités de la classification finlandaise adaptée à la pratique belge.....	23
Annexe 4: Services offerts par les psychologues belges .....	25
Annexe 5: Activités des psychologues belges .....	27
Annexe 6: Type de collaboration.....	30
Annexe 7: Services fournis par d'autres professionnels selon le contexte de travail.....	30
Annexe 8 : Spécificités du psychologue.....	31

## Table des tableaux et des figures

### Tableaux

Tableau 1. Classification finlandaise adaptée à la pratique belge.....	8
Tableau 2. Spécificités citées le plus fréquemment par les participants (N=567). .....	11
Tableau 3. Pré requis minima nécessaires (en ECTS) à l'obtention du Diplôme de psychologue professionnel .....	22
Tableau 4. Services offerts par les psychologues (N=1544).....	25
Tableau 5. Services selon le contexte de travail (N=1544).....	26
Tableau 6. Pourcentage de l'ensemble des activités (N=1544) .....	27
Tableau 7. Répartition des activités selon les services (N=1544).....	28
Tableau 8. Activités selon les contextes de travail (N=1544).....	29
Tableau 9. Type de collaboration (N=1544) .....	30
Tableau 10. Services fournis par d'autres professionnels (N=1544) .....	30
Tableau 11. Proportion de chaque thème et sous-thème mentionnés par les participants par rapport au nombre total de thèmes et sous-thèmes mentionnés (N=567) .....	31

### Figure

Figure 1. Classification finlandaise des services psychologiques.....	5
---	---

## I. Introduction

L'étude s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la Directive européenne 2005/36/CE visant la reconnaissance des qualifications professionnelles et la libre prestation de services dans l'union européenne. Afin de conseiller le ministère belge dans l'implémentation de cette directive, cette recherche, commanditée par la Commission Belge des Psychologues (CBP), vise à fournir un avis fondé sur les dispositions légales à mettre en œuvre pour réguler la profession de psychologue en Belgique.

Pour assumer son rôle de décision par rapport aux professionnels étrangers qui souhaitent s'établir comme psychologue en Belgique, la commission doit disposer d'une liste exhaustive d'activités et services offerts par les psychologues belges. Cette liste permettra à la commission d'évaluer si le professionnel étranger a exercé pendant une durée minimale de 2 ans (sur les 10 dernières années) des activités similaires à celles identifiées dans cette étude. Sur base de ce jugement notamment, elle autorisera ou non au demandeur de s'établir comme psychologue en Belgique.

### Objectif de l'étude

Le projet de la CBP peut être traduit en trois objectifs opérationnels :

- 1) Identifier les services psychologiques et les activités professionnelles;
- 2) Identifier le cursus universitaire ou la formation des licenciés en psychologie;
- 3) Effectuer une revue de littérature des mesures légales en faveur de la santé et de la protection du consommateur.

## II. Revue de la littérature

Alors que les psychologues se posent depuis longtemps des questions sur leur propre profession, un travail de réflexion sur la psychologie effectué au niveau national, a permis d'aboutir en 1993 à la création d'une loi visant la protection du titre de psychologue. Deux conditions doivent être remplies pour porter le titre de psychologue : avoir une licence (master) en sciences psychologiques et être inscrit comme affilié de la Commission Belge des Psychologues.

Cependant, la mise en place de la Directive européenne 2005/36/CE visant la reconnaissance des qualifications professionnelles et la libre prestation de services dans l'union européenne implique la nécessité d'une réflexion sur la reconnaissance des psychologues ressortissants d'un pays étranger européen qui souhaitent travailler en Belgique.

Une initiative européenne prise par la Fédération Européenne des Associations des Psychologues (EFPA) pour répondre aux impératifs liés à la libre circulation des travailleurs dans l'union européenne est la création d'une « *European Certification in Psychology* » ; système visant la reconnaissance mutuelle des qualifications. L'EFPA a développé une plateforme commune appelée Europsy dans le but d'aider les pays européens à réguler la libre circulation des travailleurs par un label de qualité attribué aux psychologues qui ont les qualifications requises pour exercer en tant qu'indépendant. Les exigences de qualification sont les suivantes : avoir suivi un cursus universitaire de 6 ans et s'engager par écrit au code éthique du pays de pratique. Outre la formation, Europsy considère l'importance de posséder des compétences spécifiques pour pratiquer la psychologie en tant qu'indépendant. C'est ainsi qu'il identifie des compétences en fonction « d'aires de pratiques » (santé, éducation et travail) et propose un outil d'évaluation.

Cependant, parce que la Directive 2005/36/CE est formulée en termes de services et non de compétences, en affirmant que tout professionnel, considéré comme “fournisseur de services”, doit être capable de démontrer l'adéquation de ses “services professionnels”, l'application de la directive implique une réflexion sur la profession basée sur les services. Nous nous rendons compte que celle-ci n'est pas opposée à une réflexion basée sur les compétences étant donné que les psychologues perçoivent leur compétence au travers des services qu'ils offrent. « *La nature spécifique de la profession de psychologue[...] est de rendre des services professionnels aux clients, basés sur des principes psychologiques, des modèles et méthodes qui sont appliqués dans un cadre éthique et déontologique* » (Bartram & Roe, 2005, p. 95). Nous pouvons donc envisager que la compétence des psychologues professionnels est l'habileté à rendre des « *services efficaces orientés vers le consommateur* » (Mc Namara, 1975). Ainsi les concepts de service et de compétence sont reliés. Cette étape d'identification des services constitue selon Bartram et Roe (2005) une étape préalable à celle de la définition des compétences des psychologues.

Pour rester dans la lignée des services, nous avons recherché les taxonomies existantes en termes de services et/ou activités psychologiques. Plusieurs taxonomies existent aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe, y compris en Belgique, et l'une d'entre elles vise spécifiquement le classement des services psychologiques. Il s'agit d'une classification finlandaise, conçue par la Commission Finlandaise des Psychologues (Näätänen and Nevalainen, 2007) en collaboration avec la Recherche Nationale et le Centre de développement pour les soins sociaux et liés à la santé. Elle émane de la demande du Ministère de la Santé et constitue un outil de codage des activités et services psychologiques qui décrit ce que le psychologue fait dans le but d'en informer la communauté.

Cette classification comporte différents niveaux (figure 1) : Mode of procedure (services généraux et activités associées) ; Object of procedure (bénéficiaire du service) ; Contexte of procedure (contexte dans lequel le service prend place) ; Phase of procedure (phase constituant le service) et Timing of influence (moment dans le processus global auquel

s'inscrit le service). Vous trouverez dans l'annexe 1 un exemple de service codé dans cette classification.

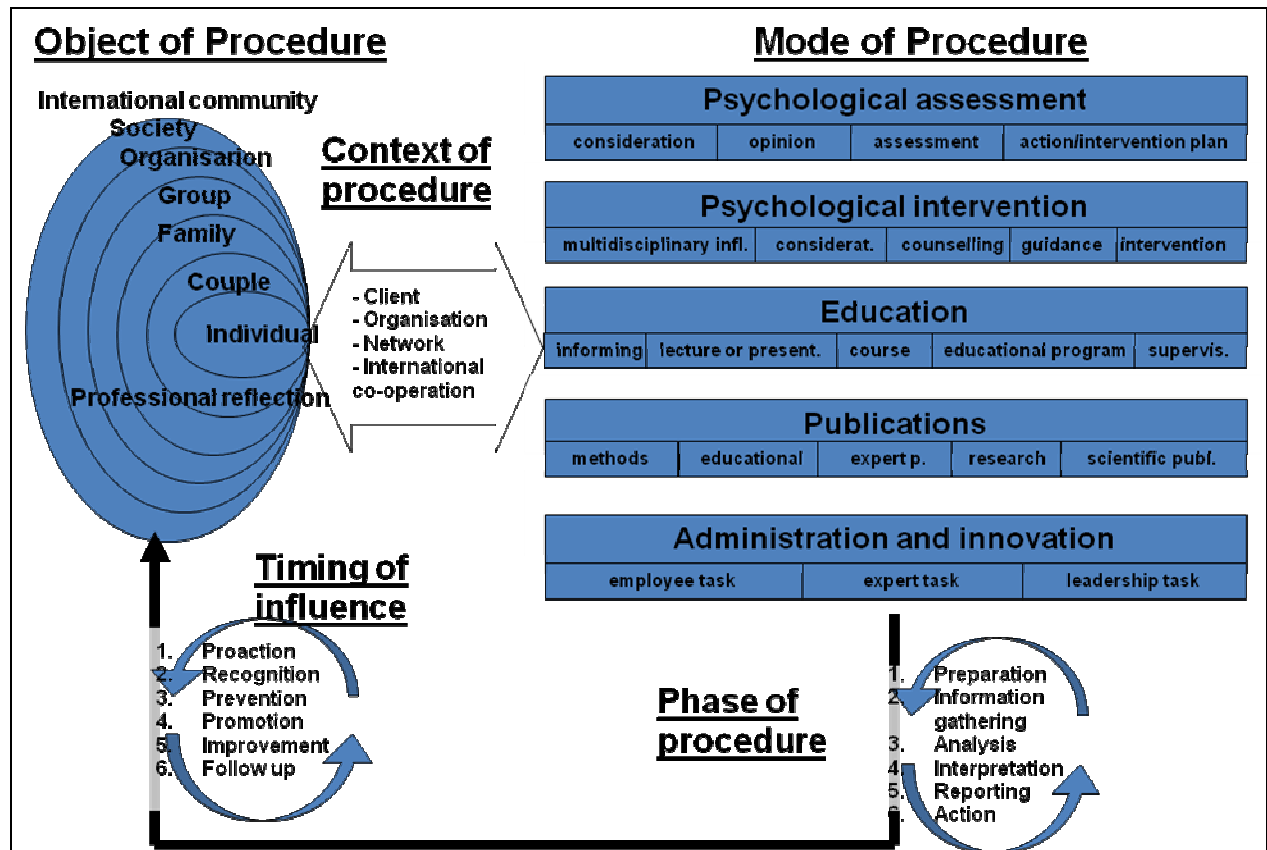


Figure 1. Classification finlandaise des services psychologiques

### Protection de la santé et du consommateur dans le cadre légal de la profession de psychologue en Belgique.

Parce que la Directive Européenne 2005/36/CE concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles autorise la libre circulation des services au sein de l'Union européenne, nous nous sommes interrogés sur ce qui était actuellement mis en place en matière de protection du consommateur.

La loi de 1993 sur la protection du titre de psychologue est, en Belgique, la seule garantie légale de la qualité du psychologue que le client consulte. Cette garantie se limite à l'assurance que le psychologue a suivi le cursus universitaire de 5 années. La qualité de l'exercice de la profession n'est, quant à elle, ni garantie ni sanctionnée. Même si les psychologues promettent de respecter le code de déontologie suite à l'obtention de leur diplôme, il n'existe aucun moyen légal d'intervenir en cas de non respect.

La loi cadre du 24 septembre 2006, qui régle le port du titre des professions intellectuelles offrant des services en Belgique, permet la régulation de l'exercice des professions

intellectuelles par le contrôle du respect d'un code de déontologie. Cependant, cette loi n'est pas transposée à la profession de psychologue. Alors que la loi du 13 Juillet 2006, article 7, concernant les commissions compétentes pour la régulation du port du titre d'une profession intellectuelle, définit la manière dont les violations au code de déontologie pourraient être punies – ces sanctions sont l'avertissement, la réprimande, la suspension temporaire et la radiation – , l'article 31 spécifie que les procédures, délais, règles internes de procédures et indemnités spécifiques à la profession de psychologue doivent être définies par le Roi.

Les expériences internationales peuvent aider à définir les mesures à mettre en œuvre pour réglementer l'exercice de la profession.

C'est le cas de la British Psychological Society (BPS), organisation professionnelle des psychologues, ayant instauré une procédure de plainte pour les consommateurs à l'encontre des psychologues auteurs de préjudices professionnels. Après examen des plaintes, la BPS a le pouvoir légal de suspendre ou rayer un psychologue qui aurait enfreint le code de déontologie.

### **III. Méthodologie**

Les informations ont été récoltées par l'utilisation de différentes méthodes :

- Les services et activités psychologiques ont été récoltés au travers d'une enquête internet. Après avoir déterminé, avec un groupe d'experts belges, les différents contextes professionnels existant en psychologie (clinique, travail, recherche et éducation), la classification finlandaise a été évaluée et adaptée à la pratique belge par l'organisation de focus groupes de psychologues provenant de ces différents contextes professionnels. Cette classification a ensuite servi de base à la création d'une enquête internet dans laquelle les psychologues participant étaient priés de décrire leur profil professionnel et une ou plusieurs activités qu'ils réalisent dans le cadre de leur profession. Ils étaient ensuite invités à dire s'ils considèrent que les licenciés en psychologie présentent ou non des spécificités par rapport à d'autres professionnels qui posent les mêmes actes qu'eux et d'en spécifier la nature. Finalement, une question sur l'utilité et les manquements des cours constituant la formation universitaire leur était posée.
- Les données sur la formation académique préparant aux services sont issues d'une analyse des cursus universitaires belges que nous avons comparés aux exigences de formation établies par Europsy.
- En accord avec la Commission Belge des Psychologues, l'implication pour la santé et le consommateur a fait l'objet d'une revue de littérature présentée dans la partie « revue de littérature ».

## IV. Résultats

### **1. Analyse des cursus**

L'analyse des cursus porte sur 7 universités belges qui sont : l'Université de Liège (ULg), l'Université de Louvain (UCL), l'Université de Bruxelles (ULB), l'Université de Mons (UMH), l'Université de Leuven (KUL), l'Université de Brussel (VUB) et l'Université de Gant (UGENT)

Elle révèle que la plupart des exigences établies par Europsy<sup>1</sup> sont implémentées dans le cursus des universités belges à l'exception de l'année supplémentaire de pratique supervisée (60ECTS).

### **2. Classification des services psychologiques**

La classification finlandaise modifiée suite aux focus groupes belges est présentée au tableau 1. Elle inclut 6 services généraux : évaluation, intervention, éducation, publication et recherche & développement, subdivisés en activités plus spécifiques.

---

<sup>1</sup> Vous trouverez en annexe 2 les exigences de formation établies par EuroPsy.

Tableau 1. *Classification finlandaise adaptée à la pratique belge.*

Services	Activités
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Évaluation des besoins d'évaluation</li> <li>b. Évaluation informelle</li> <li>c. Évaluation systématique sans test</li> <li>d. Évaluation systématique avec test(s)</li> <li>e. Plan d'action/intervention</li> </ul>
<b>Intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Conseil</li> <li>b. Accompagnement</li> <li>c. Intervention (durée de moins d'1 mois)</li> <li>d. Intervention (entre 1 et 6 mois)</li> <li>e. Intervention (entre 6 mois et 1 an)</li> <li>f. Intervention (entre 1 et 3 ans)</li> <li>g. Intervention (plus de 3 ans)</li> </ul>
<b>Education</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Séances d'information/communication</li> <li>b. Enseignement /Formation</li> <li>c. Supervision/Intervision</li> </ul>
<b>Publication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Publication méthodologique / Mise à disposition d'outil</li> <li>b. Publication d'enseignement</li> <li>c. Publication de vulgarisation</li> <li>d. Rapport de recherche</li> <li>e. Publication scientifique</li> </ul>
<b>Administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Tâches administratives</li> <li>b. Offre de services</li> <li>c. Tâches administratives de management</li> </ul>
<b>Recherche et Développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Recherche</li> <li>b. Création d'outil d'évaluation</li> <li>c. Création d'outil d'intervention</li> <li>d. Création d'outil de recherche</li> <li>e. Création d'outil d'éducation</li> </ul>

Vous trouverez à l'annexe 3 la définition d'un certain nombre de termes repris dans le tableau.

### **3. Résultats de l'enquête internet**

L'analyse des résultats fournit un portrait actuel de la profession de psychologue en Belgique dans différents contextes de travail : santé, travail, éducation et recherche. 753 licenciés en psychologie participèrent à l'enquête et 1544 activités furent décrites.

Vous trouverez les résultats détaillés concernant le profil professionnel des participants (âge, sexe, statut professionnel, lieux de travail, etc.) dans le rapport complet rendu à la CBP. Les résultats présentés ci-dessous concernent les services et activités fournis par les psychologues, le type de collaboration de travail du psychologue, la proportion des activités qui requièrent une formation complémentaire pour être remplies, la proportion de services fournis par d'autres professionnels que les psychologues, la spécificité du psychologue et les cours universitaires considérés comme utiles et manquants pour la pratique professionnelle.

### 3.1. Services et activités fournis par les psychologues

#### 3.1.1. Principaux services offerts par les psychologues

Les services offerts par les psychologues belges sont (par ordre d'importance) : l'intervention (46.70%), l'évaluation (18.07%), l'éducation (16.77%), la recherche et le développement (4.73%), l'administration (4.53%) et finalement la publication (0.91%). Après classement de la catégorie "Autres" (8.29%), nous observons que 64.06% d'activités reprises dans cette catégorie réfère à la psychothérapie (Annexe 4. Tableau 4).

L'intervention, l'évaluation et l'éducation sont les services principaux des contextes « santé », « travail » et « éducation ». Seul le contexte « recherche » se distingue des autres par une part plus faible à l'intervention au bénéfice du service « recherche et développement ». (Annexe 4. Tableau 5).

#### 3.1.2. Principales activités psychologiques

20 % des activités citées concernent l'accompagnement. Suivent ensuite l'évaluation avec test(s) (10%), l'intervention d'une durée de 1 à 6 mois (7,77%), l'éducation-formation (6,87%), le conseil (4,92%), l'intervention d'une durée de 6 mois à 1 an (4,86%), la supervision-intervision (4,73%), les séances d'information/communication (4,08%), l'intervention de 1 à 3 ans (3,56%), etc. Ces activités représentent deux tiers du total des activités des psychologues (Annexe 5. Tableau 6).

L'intervention est principalement représentée par l'accompagnement psychologique (41.61%) suivi par l'intervention d'une durée de moins de 6 mois. L'évaluation systématique avec test(s) (54.12%) est la principale activité du service « évaluation » suivie de l'activité « plan d'action/intervention » (19.35%). L'éducation/formation (40.93%) est la principale activité du service « éducation ». La supervision/intervision y tient également une place importante (28.19%) (Annexe 5. Tableau 7)

Dans chacun des contextes professionnels, à l'exception de celui de la recherche, l'accompagnement psychologique est l'activité la plus fréquemment citée par les psychologues tandis que la recherche est l'activité la plus fréquente dans le contexte

« Recherche ». L'éducation-formation est la seconde activité la plus fréquente dans les contextes « éducation » et « travail ». L'évaluation systématique avec test(s) est fréquemment citée dans tous les contextes professionnels (Annexe 5. Tableau 8)

### 3.1.3. Types de collaboration

Les psychologues des contextes « Education », « Travail » et « Clinique » travaillent le plus souvent individuellement ou en équipe multidisciplinaire alors que dans le contexte « Education », le psychologue est rarement amené à travailler en équipe disciplinaire. Si les chercheurs travaillent plus individuellement que les psychologues des autres contextes, ils participent aussi au travail d'équipe disciplinaire et multidisciplinaire (Annexe 6).

### 3.1.4. Formation complémentaire requise

Globalement, 59% des activités psychologiques requièrent une/des formation(s) complémentaire(s). Ce chiffre s'élève respectivement à 69% et à 65% chez les psychologues cliniciens et les psychologues du travail ; et à 58% et 45% chez les psychologues de l'éducation et les chercheurs.

### 3.1.5. Services fournis par d'autres professionnels

62% des services cités par les participants sont fournis par d'autres professionnels. Ce chiffre correspond à 72% chez le psychologue du travail, et à 60% chez le psychologue clinicien. Les services dans les contextes « Education » et « Recherche » sont fournis par d'autres professionnels dans 69 et 45% des cas (Annexe 7).

**Cependant**, 42% des services qui requièrent une formation complémentaire sont fournis par des non psychologues!

## 3.2. Spécificité du psychologue

Nous avons demandé aux participants<sup>2</sup> s'ils considèrent qu'il y a une différence entre leur pratique de licencié en psychologie et celle d'un licencié qui offre des services similaires.

77% des psychologues interrogés considèrent que les licenciés en psychologie présentent des spécificités en comparaison aux non licenciés qui effectuent les mêmes activités professionnelles qu'eux, 13% pensent qu'ils n'ont pas de spécificité et 10 % sont sans avis.

Les participants qui ont répondu à la question par la positive étaient invités à préciser la ou les spécificité(s) dont il s'agit.

---

<sup>2</sup> Faute de temps et de moyen, seules les réponses des participants francophones ont pu être analysées pour cette question dans le cadre de la présente étude.

Le tableau de l'annexe 8 reprend la proportion des thèmes et sous-thèmes de spécificité cités par les participants. (Les sous-thèmes de spécificité sont directement mentionnés par les participants alors que les thèmes résultent d'un groupement de plusieurs sous-thèmes.)

Ainsi, cinq thèmes de spécificité générale sont extraits des réponses des participants : la formation, l'approche, les compétences, la pratique ad-hoc et la déontologie. D'autres facteurs non spécifiques aux licenciés en psychologie mais important pour la pratique ont également été mentionnés. Il s'agit de la pratique supervisée, l'expérience-maturité, la formation continue/complémentaire et le fait pour les psychologues cliniciens d'effectuer leur propre thérapie.

Tableau 2. *Spécificités citées le plus fréquemment par les participants (N=567).*

Spécificités mentionnées (sous-thèmes)	N	%	% cumulé
Formation théorique	60	10.58	<b>10.58</b>
Connaissance en psychologie	56	9.88	<b>20.46</b>
Formation supplémentaire, continue	38	6.7	<b>27.16</b>
Manière de comprendre la personne	34	6	<b>33.16</b>
Approche scientifique	33	5.82	<b>38.98</b>
Approche (sans spécification)	33	5.82	<b>44.8</b>
Prise de recul	31	5.47	<b>50.27</b>
Esprit d'analyse	27	4.76	<b>55.03</b>
Approche globale	25	4.41	<b>59.44</b>

La formation théorique (10,58%) est le sous-thème de spécificité le plus souvent mentionné par les participants suivi de près par l'acquisition de connaissances en psychologie (9,88%). Ensuite sont cités, la formation continue (6,7%), la manière de comprendre la personne (6%), l'approche scientifique (5,82%), l'approche (sans spécification) (5,82%), la prise de recul (5,47%), l'esprit d'analyse (4,76%) et l'approche globale (4,41%). L'ensemble de ces facteurs représente près de 60% du nombre total des facteurs de spécificité mentionnés par les participants (Tableau 2)

### 3.3. Cours utiles et manquants

Nous avons demandé aux participants<sup>3</sup> de citer les cours/formations de leur cursus académique qu'ils jugent utiles pour leur activité professionnelle ainsi que ceux/celles qu'ils estiment insuffisant(e)s ou manquant(e)s. Les réponses ont ensuite fait l'objet d'une analyse lexicale.

<sup>3</sup> Faute de temps et de moyen, seules les réponses des participants francophones ont pu être analysées pour cette question dans le cadre de la présente étude.

Le type de formation le plus utile à la pratique (mentionné par 51% des participants) mais aussi considéré comme insuffisant dans le cursus (par 19% des participants) est la réalisation de stages. Les séminaires sont mentionnés comme utiles par 21% des participants et insuffisants par 11%. Des intitulés de cours relatif à des champs spécifiques de la psychologie (ex : psychopathologie, systémique, psychologie clinique, etc.) sont également fréquemment cités tant pour leur utilité dans la pratique de la profession que pour leur aspect manquant ou insuffisant dans le cursus universitaire. Il en est de même des cours qui ont trait à d'autres disciplines que la psychologie (sociologie, philosophie, pédagogie, etc.) et des cours de méthodes. La supervision est quant à elle jugée utile par 5,6% des participants et insuffisante par 4,2%. Les cours de déontologie se situent dans les mêmes proportions : ils sont jugés utiles par 5,1% des participants et insuffisants par 3,8%.

## V. Discussion

La présente discussion porte d'abord sur le rappel des activités et services les plus fréquemment offerts par les psychologues belges et ensuite sur nos propositions de recommandations issues de l'analyse des résultats de l'enquête.

### Liste des activités et services

Les principaux services qui ressortent de l'enquête quelque soit le contexte professionnel considéré sont l'intervention qui représente près de la moitié du nombre total des services, suivi dans une moindre mesure de l'évaluation et de l'éducation. Ces trois services représentent ensemble près de 82% des services offerts par les psychologues de notre étude. Les 18% restant concernent l'administration, la recherche et le développement, la publication et d'autres services majoritairement représentés par la psychothérapie. La répartition des services telle que décrite ci-dessus est la même pour trois contextes professionnels (clinique, travail et éducation) où l'intervention prédomine sur l'évaluation et l'éducation. Seul le contexte « Recherche » diffère par la prédominance du service de recherche et développement.

En ce qui concerne les activités du psychologue (indépendamment du contexte professionnel), c'est l'accompagnement psychologique qui prédomine en représentant à lui seul près d'un cinquième des activités citées par les répondants. Suit l'évaluation systématique avec test qui représente à elle seule, la moitié des activités d'évaluation. Cette activité conforte la définition du psychologue proposée par Bartram et Roe (2005) selon laquelle les psychologues se réfèrent, dans leur travail, à l'application scientifique de méthodes. Les autres activités fréquemment citées sont les suivantes : l'intervention d'une durée de 1 à 6 mois, l'éducation-formation, le conseil, l'intervention d'une durée de 6 mois à 1 an, la supervision-intervention, l'information-communication et l'intervention d'une durée de 1 à 3 ans. Ces 9 activités professionnelles représentent ensemble deux tiers du nombre total des activités du psychologue. L'accompagnement psychologique prédomine également lorsqu'on considère les activités du psychologue par contexte professionnel, excepté dans le contexte de la recherche où c'est l'activité « recherche » qui est la plus fréquente.

### Recommandations

Alors que la Directive européenne 2005/36/CE est fortement orientée vers la protection du consommateur et qu'aucune mesure répressive légale n'existe en Belgique en cas de préjudice, notre étude révèle d'une part que 61% des services offerts par les licenciés en psychologie sont également offerts par d'autres professionnels et d'autre part que 42% des services requiert une formation supplémentaire. D'où l'importance d'établir des mesures légales visant à réguler davantage la profession de psychologue au niveau national.

Les résultats de l'étude mettent en lumière des mesures que nous déclinons en trois volets : les recommandations relatives à la formation des psychologues, à la sélection des psychologues et à l'élaboration de mesures répressives en cas de préjudice professionnel.

### Recommandations en matière de formation des psychologues

Les résultats mettent en évidence des aspects importants de la formation du psychologue pour sa pratique professionnelle. Ces aspects font, pour la plupart, l'objet des recommandations émises par Europsy. L'analyse des cursus belges révèle que certains de ces aspects n'existent pas dans le cadre des cours universitaires alors que d'autres existent déjà.

Ces éléments de formation importants mais non prévus dans les cursus universitaires sont présentés ci-dessous :

- En réponse à la question sur la spécificité des licenciés, plusieurs participants estiment qu'une période de *supervision* en cours d'activité professionnelle est nécessaire à la pratique de la psychologie. De plus, comme l'a montré l'expérience de la British Psychological Society (BPS), la supervision limitée, chez le professionnel, des prises de décisions non éthiques. Alors qu'Europsy recommande une année de supervision en plus des 5 années de formation universitaire, pour l'exercice de la profession de psychologue en tant qu'indépendant, aucune université belge ne prévoit, dans le cursus, ce type de formation. Il est donc nécessaire de considérer l'utilité d'une période de supervision préalable à la mise en pratique professionnelle de la psychologie et de réfléchir aux organismes qui seraient en mesure de la mettre en place.
- Un autre élément considéré comme indispensable à la pratique du psychologue est la *formation continue*. C'est également ce qu'attestent les résultats concernant les formations supplémentaires liées aux activités décrites. En effet, 65% des activités nécessitent une formation supplémentaire. Pour cette raison, nous pensons utile de prendre des mesures dans le but d'encourager et maximiser la formation continue. Ces mesures pourraient consister en une amélioration de la connaissance des différentes possibilités de formations offertes aux professionnels. Elles pourraient comporter des éléments motivationnels de suivi des formations et la vérification qu'un quota déterminé d'heures a bien été respecté.
- Un dernier élément considéré comme important à la pratique du psychologue clinicien est le fait de *suivre sa propre thérapie*. Il pourrait être intéressant de faciliter les psychologues cliniciens à effectuer leur propre thérapie chez un confrère.

Les éléments de formation importants et nécessaires à maintenir dans les cursus universitaires belges sont les suivants :

- La connaissance théorique de la psychologie est un élément de spécificité du psychologue le distinguant d'autres professionnels (Bartram et Roe, 2005). En effet, il représente un cinquième des facteurs cités par les participants. La charge de cours de psychologie telle qu'elle est prévue dans les universités belges correspond à celle préconisée par Europsy. Il est nécessaire de conserver cette charge de cours théoriques au sein de la formation universitaire du licencié en psychologie.
- La diversité des cours de psychologie permettant la connaissance des différents domaines de la psychologie est également importante. En effet, nos résultats révèlent que dans 35 % des cas, le contexte professionnel dans lequel travaille le psychologue ne correspond pas à l'orientation suivie lors de ses études. Les cours de candidatures (bacheliers) communs permettent une formation généraliste à la psychologie. Il est donc utile de continuer à privilégier une formation diversifiée dans les domaines de la psychologie de manière à favoriser l'adaptabilité des psychologues licenciés et par là-même l'accès au marché du travail.
- Comme le soulignent Bartram et Roe (2005), la démarche scientifique est une caractéristique propre aux services offerts par les licenciés. Les réponses fournies à la question sur la spécificité du licencié en psychologie confirment également cette affirmation. Les cours de méthode sont actuellement dispensés dans les universités belges et répondent aux exigences établies par Europsy. Il est important de les maintenir dans le cadre de la formation du licencié en psychologie.
- Les aspects déontologiques et éthiques associés à la pratique constituent une autre spécificité du licencié en psychologie (Bartram & Roe, 2005). C'est ce que confirment également nos résultats. Comme le recommande Europsy, plusieurs unités de formation sont consacrées aux cours de déontologie dans les cursus universitaires belges. Il est nécessaire de les conserver.
- Étant donné que les psychologues sont souvent amenés à travailler au sein d'équipes multidisciplinaires, il est important, comme le recommande Europsy, d'intégrer, dans le cursus universitaire, des cours traitant d'autres disciplines que la psychologie afin de faciliter les discussions entre professionnels de disciplines différentes. Les cours de psychiatrie, sociologie, philosophie, pédagogie, neurologie, physiologie, biologie, droit, communication, etc. ont spontanément été cités comme utiles par les licenciés pour exercer leur profession de psychologue. Ces cours dispensés actuellement dans les universités doivent être maintenus.

- L'importance des *stages* intégrés dans le cursus des licenciés a été évoquée par 51,8% des psychologues. Les universités belges offrent une charge horaire consacrée aux stages en adéquation avec les recommandations émises par Europsy. Pour assurer une formation adéquate des futurs licenciés en psychologie, il est nécessaire de maintenir les stages dans le cadre de leur formation.

### Recommandations en matière de sélection des personnes autorisées à professer la psychologie.

L'identification des services et activités professionnelles des psychologues n'est selon Bartram et Roe (2005) qu'une première étape. Selon eux, il est également nécessaire d'identifier les compétences que devrait posséder le professionnel pour exercer la profession de psychologue. Ceci rejoint les résultats obtenus à la question concernant la spécificité des licenciés en psychologie. En effet, les participants ont listé une série de compétences propres au licencié en psychologie. Les compétences les plus fréquemment citées sont les suivantes: la prise de recul, la capacité d'analyse, une manière différente d'envisager la personne, une approche globale de la situation et une démarche scientifique.

Sur base de la liste des services et activités professionnelles, il conviendrait de prévoir, comme dans le cas d'Europsy, une deuxième phase d'étude visant l'identification fine des compétences ainsi que leur définition. Nous abordons dans la dernière partie de ce rapport (perspectives) ce en quoi pourrait consister un programme d'évaluation des compétences professionnelles du psychologue.

Outre les compétences spécifiques ainsi que la formation initiale du psychologue, d'autres types de formation, non spécifiques au licencié, sont également considérées comme importantes pour la pratique professionnelle: la formation continue et la pratique supervisée. Il s'agit maintenant d'évaluer dans quelle mesure la participation à ces types de formation pourrait être considérée comme un critère de sélection des personnes qui souhaitent s'établir comme psychologue en Belgique.

L'évaluation des demandes de port du titre de psychologue pourrait donc être fondée sur l'examen d'un dossier propre à chaque candidat. Ce dossier devrait contenir des informations en matière de formations et d'expérience professionnelle de la personne. Une personne qui réunirait les quatre critères suivants : formation initiale universitaire, expérience antérieure similaire à la pratique belge, pratique supervisée et formation continue serait autorisée à s'établir comme psychologue en Belgique. En parallèle à l'examen du dossier du demandeur, les compétences professionnelles de la personne pourraient être évaluées par un questionnaire de mises en situation permettant de déterminer si elles correspondent aux compétences préalablement identifiées comme spécifiques au psychologue. Ces critères d'évaluation, plus stricts que les critères actuels définis par la Commission Belge des Psychologues, devraient être discutés de manière approfondie pour en déterminer leur pertinence.

A ce jour, les personnes porteuses du titre de psychologue sont reprises dans une liste dressée et mise à jour par la Commission belge des psychologues qui en assure également la publicité. Cette liste est accessible au grand public dans le but de l'informer des professionnels porteurs du titre. Nous estimons nécessaire de s'interroger sur la connaissance du grand public de l'existence de cette liste. En effet, il est essentiel que les personnes demandeuses d'un service psychologique s'adressent à des professionnels qualifiés. Il conviendrait donc de rendre cette liste visible et de sensibiliser le grand public aux risques auxquels il est confronté lorsqu'il s'adresse à des professionnels non porteurs du titre.

### Recommandation en matière de répression en cas de préjudices professionnels.

Étant donné que la Directive Européenne 2005/36/CE concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles autorise la libre circulation des services au sein de l'Union européenne, il semble nécessaire de s'interroger sur la manière de l'implémenter en Belgique et de l'appliquer à la profession de psychologue en vue d'assurer la protection du consommateur. Cette considération est d'autant plus importante qu'à ce jour, aucune mesure légale de répression n'est prévue en Belgique à l'encontre des psychologues auteurs de préjudices professionnels.

La réflexion sur la protection du consommateur peut se reposer sur les expériences internationales qui servent d'exemples de mise en place de mesure légales.

L'une de ces mesures est la délégation à une instance légale belge, telle que la Commission Belge des Psychologues, du pouvoir de suspendre temporairement ou définitivement les activités d'un psychologue en cas de préjudice professionnel.

La British Psychological Society (BPS) qui est l'une des organisations professionnelles de psychologues les plus organisées en Europe constitue un exemple d'instance légale chargée de sanctionner les psychologues qui ont enfreint le code de déontologie. Un comité des plaintes examine la plainte écrite ainsi que les preuves y afférant et décide s'il y a effectivement eu une conduite répréhensible ou si des investigations supplémentaires sont nécessaires. Le plaignant se voit alors signifier la décision du comité des plaintes. Il peut en faire appel moyennant l'apport de nouveaux éléments. Outre les sanctions de suspension temporaire ou définitive, la BPS souligne l'efficacité d'une mesure de supervision imposée dans le but d'améliorer l'exercice de la profession. La BPS publie également un fascicule expliquant aux clients comment et dans quel cas déposer plainte. Cela montre l'importance non seulement d'avoir un règlement et des moyens de le faire appliquer mais également la nécessité d'en faire la publicité auprès des consommateurs.

## VI. Conclusion

Au travers de cette étude qui se propose de décrire la profession de psychologue en termes de services offerts à la communauté, la notion de spécificité du licencié en psychologie est apparue comme essentielle dans la pratique professionnelle de la psychologie. Cette spécificité ne se traduit pas uniquement par des connaissances théoriques acquises lors de la formation universitaire mais également par une manière particulière d'appréhender l'homme et son environnement ainsi que par l'acquisition de compétences spécifiques nécessaires à une pratique adéquate.

Plusieurs auteurs se sont interrogés sur la nature spécifique de la profession de psychologue. Bartram et Roe (2005) la qualifient comme étant une offre de services professionnels aux clients, basés sur des principes psychologiques, des modèles et méthodes scientifiques qui sont appliqués dans un cadre éthique et déontologique. Les trois idées couvertes par cette définition – connaissances des principes psychologiques, démarche scientifique et respect de règles éthiques et déontologiques – sont relevées par les licenciés en psychologie eux-mêmes lorsqu'ils sont amenés à réfléchir sur leur propre spécificité. Ces notions apparaissent également au travers de la description de leurs activités. En effet, la référence fréquente aux évaluations réalisées par le biais d'outils ainsi qu'à l'intervention planifiée, illustre la manière dont chaque acte n'est pas laissé à l'appréciation personnelle de son auteur mais repose bel et bien sur des principes rigoureux.

Cette spécificité des services et des actes psychologiques, pas toujours connue ni reconnue du public, doit être protégée par la définition et mise en application de mesures légales. Celles-ci contribueront à lever le doute et les interrogations sur ce qu'est un service psychologique et sur le professionnel le plus compétent à l'offrir. Depuis la loi de 1993 qui constitue un premier pas de la Belgique dans la régulation de la profession de psychologue, la Commission Belge des Psychologues applique les mesures légales existantes et propose des mesures complémentaires visant à combler le vide législatif de la profession en vue de la protéger davantage.

Des résultats de cette étude émerge une série de recommandations visant la protection de la profession de psychologue. Déclinées en trois volets, elles concernent les mesures à conserver ou mettre en application dans le programme de formation des psychologues, la création et mise en place d'un système d'évaluation rigoureux des demandes de port du titre de psychologue émanant des ressortissants étrangers et la délégation à une instance légale, telle que la Commission Belge des Psychologues, du pouvoir de sanctionner les personnes ayant posé des actes psychologiques en désaccord avec le code de déontologie.

L'étude a permis la récolte d'un nombre important de données qualitatives, mais parce qu'elle s'inscrit dans des contraintes de temps trop limitées pour mener à terme toutes les analyses à effectuer, une partie de la base de données des résultats reste, à ce jour, inexploitée. Ainsi d'autres analyses plus approfondies devraient pouvoir être menées de manière à répondre aux

interrogations laissées en suspens. Celles-ci concernent notamment l'identification des services et activités cibles réalisés par d'autres professionnels que les psychologues eux-mêmes ; l'identification de ces autres professionnels ; la spécificité du psychologue selon le contexte professionnel considéré; l'analyse plus poussée des formations que le psychologue juge utiles ou manquantes dans son cursus académique, etc.

Par cette étude, nous nous rendons compte du travail de réflexion déjà effectué tant au niveau national qu'international et européen notamment par la plateforme Europsy. Les exigences de formation des psychologues homologués rejoignent pour une grande part les résultats et analyses de cette étude.

Dans la lignée d'Europsy, nous considérons également toute la pertinence de créer et mettre en place un dispositif d'évaluation des compétences des ressortissants étrangers faisant la demande de port du titre de psychologue. Pour sa création, la constitution d'un dictionnaire des compétences spécifiques au psychologue est nécessaire et servirait de base à la rédaction de mises en situation.

Concernant la mobilité européenne des professionnels, la Commission Belge des Psychologues devrait étendre son rôle au-delà de la reconnaissance ou non du titre de psychologue. L'évaluation des compétences des ressortissants étrangers devrait aboutir à leur orientation vers les cours ou formations nécessaires au port du titre en Belgique. L'application de mesures répressives envers tout psychologue qui aurait enfreint le code déontologique devrait davantage garantir une offre de services psychologiques de qualité aux consommateurs.

## VII. Références

Bartram, D., & Roe, R.A. (2005). Definition and assessment of competences in the context of the European diploma in psychology. *European Psychologist*, 10(2), 93-102.

British Psychological Society. Annual report 2004. Retrived 13, June, 2007 from [http://www.bps.org.uk/the-society/aims-and-objectives/annual-report-and-other-society-docs/annual-report\\_home.cfm](http://www.bps.org.uk/the-society/aims-and-objectives/annual-report-and-other-society-docs/annual-report_home.cfm)

British Psychological Society. Annual report 2005. Retrived 13, June, 2007 from [http://www.bps.org.uk/the-society/aims-and-objectives/annual-report-and-other-society-docs/annual-report\\_home.cfm](http://www.bps.org.uk/the-society/aims-and-objectives/annual-report-and-other-society-docs/annual-report_home.cfm)

British Psychological Society. Annual report 2006. Retrived 13, June, 2007 from [http://www.bps.org.uk/the-society/aims-and-objectives/annual-report-and-other-society-docs/annual-report\\_home.cfm](http://www.bps.org.uk/the-society/aims-and-objectives/annual-report-and-other-society-docs/annual-report_home.cfm)

European Federation of the Psychologists' Associations (2007). Ethical Priciples. Retrived June, 2007, from <http://www.efpa.be/ethics.php>

EuroPsy (2005). *EuroPsy. The European diploma in psychology*. Brochure edited by the EFPA.

McNamara, J.R. (1975). An assessment proposal for determining the competence of professional psychologists. *Professional Psychology*, 6(2), 135-139.

Näätänen, P., & Nevalainen, V. (2007). *Psykologityön palvelutoimintojen luokitusopas: Pilottiversio*. Unpublished report, *Finnish Psychological Association*.

## VIII. Annexes

### ***Annexe 1 : Exemple d'activité codée dans la classification finlandaise***

Par exemple : un service d'évaluation de l'intelligence d'un enfant après un échec scolaire.

L'objet de travail est « individu », le contexte de procédure est « client » (contact direct avec le client), le mode de procédure est « évaluation » inclus dans le service général « évaluation psychologique », la phase de procédure n'est pas spécifiée ici mais l'évaluation inclut typiquement chacune des phases décrites, le moment de l'influence est « reconnaissance » parce que l'évaluation est faite suite à l'identification d'un problème spécifique.

### ***Annexe 2 : Cadre et exigences minimales d'Europsy pour la formation théorique et pratique des psychologues.***

Le tableau 3 décrit les pré-requis minima du programme de formation théorique et pratique du cursus de psychologue. Ils sont formulés en termes de catégories de contenus, en partant du principe qu'1 ECT (Système de cotation d'équivalence des crédits de valeur européenne) est équivalent à 25 heures d'étude et qu'une année d'étude représente 60 ECTS.

Tableau 3. *Pré requis minima nécessaires (en ECTS) à l'obtention du Diplôme de psychologue professionnel*

Phase	Composante	Individu	Groupe	Société	Total
1 <sup>er</sup> Phase: (Bachelier ou équivalence)	Orientation	Le cursus doit inclure l'orientation en psychologie, ses sous disciplines et les terrains d'activité professionnelle.			Min 125
	Cours théoriques et exercices pratiques	Min 60	Min 20	Min 20	
	Compétences universitaires	Une formation en compétences universitaires doit être incluse			
	Méthodologie	Min 30			Min 45
	Théories non psychologiques	Min 15			
2 <sup>nde</sup> Phase: (Master ou équivalence)	Cours théoriques, séminaires, missions, etc.			Min 30	Min 60
	Stage	Min 15-30			Min 30
	Projet de recherche/ Mémoire	Min 15-30			
					Total 120
3 <sup>ème</sup> Phase	Pratique supervisée	Min 60			Total 60
<b>Total</b>					<b>360ECTS</b>

### ***Annexe 3 : Définition des activités de la classification finlandaise adaptée à la pratique belge***

#### Évaluation

- a) **Évaluation des besoins d'évaluation** : Analyse de la demande et des besoins du client.
- b) **Évaluation informelle** : Evaluation sans l'utilisation de méthode ni de technique d'évaluation.
- c) **Évaluation systématique sans test** : Evaluation sur base d'une méthode telle que l'observation, l'entretien, etc.
- d) **Évaluation systématique avec test(s)** : Sur base d'une méthode d'évaluation (observation, entretien, etc.) incluant la passation de test(s).
- e) **Plan d'action/intervention** : Elaboration d'un plan d'action/intervention suite à l'évaluation.

#### Intervention

- a) **Conseil** : Avis ponctuel sur un problème ou sur une situation spécifique
- b) **Accompagnement** : Accompagnement sans but de modifier le fonctionnement comportemental ou psychique de l'individu
- c) **Intervention (quelque soit la durée considérée)** : intervention dans le but de changer le fonctionnement comportemental ou psychique de l'individu

#### Education

- a) **Séances d'information/Communication** : Cette phase n'implique pas de préparation particulière.
- b) **Enseignement/Formation** : Dispense de cours ou de formations. Implique une préparation préalable.

#### Publication

- a) **Publication méthodologique/Mise à disposition d'outil**
- b) **Publication d'enseignement** : Publication de manuel(s) destinés aux étudiants.
- c) **Publication de vulgarisation** : Publication d'ouvrage(s) destiné(s) au grand public.
- d) **Rapport de recherche** : Publication en dehors des revues scientifiques.
- e) **Publication scientifique** : Publication dans des revues scientifiques.

### Administration

- a) **Tâches administratives** : Tâches administratives associées à la profession et ne nécessitant pas d'expertise psychologique.
- b) **Offre de service** : Présentation des services qu'offre le psychologue
- c) **Tâches administratives de management** : Tâches administratives associées à la gestion d'une équipe de travail.

### Recherche et développement

- a) **Recherche** : reprend toutes activités associées à la recherche

***Annexe 4: Services offerts par les psychologues belges***

Tableau 4. *Services offerts par les psychologues (N=1544)*

	N	%
Intervention	721	46,70
Evaluation	279	18,07
Education	259	16,77
Autres	128	8,29
Recherche et Développement	73	4,73
Administration	70	4,53
Publication	14	0,91
Total	1544	100,00

Tableau 5. *Services selon le contexte de travail (N=1544)*

Contexte de travail	Service	N	%
Clinique	Administration	32	3,37
	Autres	89	9,38
	Education	122	12,86
	Evaluation	169	17,81
	Intervention	515	54,27
	Publication	2	0,21
	Recherche et développement	20	2,11
<b>Total Clinique</b>		<b>949</b>	<b>100,00</b>
Education	Administration	10	5,08
	Autres	11	5,58
	Education	60	30,46
	Evaluation	29	14,72
	Intervention	83	42,13
	Publication	1	0,51
	Recherche et développement	3	1,52
<b>Total Education</b>		<b>197</b>	<b>100,00</b>
Travail	Administration	13	7,30
	Autres	10	5,62
	Education	37	20,79
	Evaluation	41	23,03
	Intervention	63	35,39
	Publication	3	1,69
	Recherche et développement	11	6,18
<b>Total Travail</b>		<b>178</b>	<b>100,00</b>
Recherche	Administration	2	2,11
	Autres	6	6,32
	Education	16	16,84
	Evaluation	12	12,63
	Intervention	16	16,84
	Publication	6	6,32
	Recherche et développement	37	38,95
<b>Total Recherche</b>		<b>95</b>	<b>100,00</b>
Autres	Administration	13	10,40
	Autres	12	9,60
	Education	24	19,20
	Evaluation	28	22,40
	Intervention	44	35,20
	Publication	2	1,60
	Recherche et développement	2	1,60
<b>Total Autres</b>		<b>125</b>	<b>100,00</b>
<b>Total</b>		<b>1544</b>	

### *Annexe 5: Activités des psychologues belges*

Tableau 6. *Pourcentage de l'ensemble des activités (N=1544)*

Activités	N	%	
Accompagnement	300	19.43	Somme = 66%
Évaluation systématique avec test(s)	151	9.78	
Intervention (entre 1 et 6mois)	120	7.77	
Enseignement /Formation	106	6.87	
Conseil	76	4.92	
Intervention (entre 6 mois et 1an)	75	4.86	
Supervision Intervision	73	4.73	
Séances d'information/communication	63	4.08	
Intervention (entre 1et 3 ans)	55	3.56	
Plan d'action/intervention	54	3.50	
Recherche	39	2.53	
Évaluation systématique sans test	38	2.46	
Tâches administratives de management	36	2.33	
Intervention (durée de moins d' 1mois)	26	1.68	
Tâches administratives	25	1.62	
Intervention (plus de 3ans)	20	1.30	
Evaluation des besoins d'évaluation	18	1.17	
Création d'outil d'intervention	14	0.91	
Évaluation informelle	10	0.65	
Publication scientifique	8	0.52	
Création d'outil d'évaluation	7	0.45	
Création d'outil de recherche	5	0.32	
Offre de services	5	0.32	
Création d'outil d'éducation	3	0.19	
Publication de vulgarisation	3	0.19	
Publication méthodologique / Mise à disposition d'outil	2	0.13	
Publication d'enseignement	1	0.06	
Pas de réponse	129	8.35	
Autres	82	5.31	
<b>Total</b>	<b>1544</b>	<b>100</b>	

Tableau 7. Répartition des activités selon les services (N=1544)

Services	Activités	N	% <sup>3</sup>
Evaluation N=279 18.07% <sup>4</sup>	<b>Évaluation systématique avec test(s)</b>	<b>151</b>	<b>54.12</b>
	Plan d'action/intervention	54	19.35
	Évaluation systématique sans test	38	13.62
	Evaluation des besoins d'évaluation	18	6.45
	Évaluation informelle	10	3.58
	Autres	8	2.87
Intervention N=721 46.70%	<b>Accompagnement</b>	<b>300</b>	<b>41.61</b>
	Intervention (de 1 à 6 mois)	120	16.64
	Conseil	76	10.54
	Intervention (de 6 mois à 1 an)	75	10.40
	Intervention (de 1 an à 3 ans)	55	7.63
	Intervention (durée de moins d'1 mois)	26	3.61
	Intervention (plus de 3 ans)	20	2.77
	Autres	49	6.8
Education N=259 16.77%	<b>Education /Formation</b>	<b>106</b>	<b>40.93</b>
	Supervision/Intervention	73	28.19
	Séances d'information/communication	63	24.32
	Autres	17	6.56
Publication N=14 0.91%	<b>Publication scientifique</b>	<b>8</b>	<b>57.14</b>
	Publication de vulgarisation	3	21.43
	Publication méthodologique / Mise à disposition d'outil	2	14.29
	Publication d'enseignement	1	7.14
	Rapport de recherche	0	0
	Autres	0	0
Administration N=70 4.53%	<b>Tâches administratives de management</b>	<b>36</b>	<b>51.43</b>
	Tâches administratives	25	35.71
	Offre de services	5	7.14
	Autres	4	5.71
Recherche et Développement N=73 4.73%	<b>Recherche</b>	<b>39</b>	<b>53</b>
	Création d'outil d'intervention	14	19.18
	Création d'outil d'évaluation	7	9.59
	Création d'outil de recherche	5	6.85
	Création d'outil d'éducation	3	4.11
	Autres	5	6.85
Autres N=128 8.29%			

<sup>3</sup> Pourcentage dans le service considéré (ex: dans l'évaluation)

<sup>4</sup> Pourcentage dans l'ensemble des services

Tableau 8. *Activités selon les contextes de travail (N=1544)*

Activités	Contextes professionnels					Total %
	Education %	Recherche %	Clinique %	Travail %	Autres %	
Accompagnement	20.81	6.32	20.97	16.85	19.20	19.43
Évaluation systématique avec test(s)	9.64	8.42	9.48	10.67	12.00	9.78
Intervention (entre 1 et 6 mois)	6.09	6.32	9.69	3.93	2.40	7.77
Enseignement /Formation	14.21	7.37	4.11	11.24	9.60	6.87
Conseil	7.11	1.05	4.11	7.87	6.40	4.92
Intervention (entre 6 mois et 1 an)	2.03	1.05	6.53	3.37	1.60	4.86
Supervision/Intervision	7.11	7.37	4.21	4.49	3.20	4.73
Séances d'information/communication	8.63	2.11	3.16	3.37	6.40	4.08
Intervention (entre 1 et 3 ans)	1.02	2.11	5.06	0.00	2.40	3.56
Plan d'action/intervention	3.05	0.00	3.37	6.18	4.00	3.50
Recherche	0.51	24.21	1.48	0.56	0.00	2.53
Évaluation systématique sans test	0.00	0.00	2.85	3.37	4.00	2.46
Tâches administratives de management	4.06	0.00	1.26	3.93	7.20	2.33
Intervention (durée de moins d'1 mois)	1.52	0.00	1.79	2.81	0.80	1.68
Tâches administratives	0.51	1.05	1.90	1.12	2.40	1.62
Intervention (plus de 3 ans)	1.52	0.00	1.58	0.00	1.60	1.30
Evaluation des besoins d'évaluation	1.52	1.05	0.95	1.69	1.60	1.17
Création d'outil d'intervention	0.51	6.32	0.42	1.12	0.80	0.91
Évaluation informelle	0.51	2.11	0.74	0.00	0.00	0.65
Publication scientifique	0.00	6.32	0.11	0.00	0.80	0.52
Création d'outil d'évaluation	0.00	1.05	0.11	2.81	0.00	0.45
Création d'outil de recherche	0.51	1.05	0.00	1.12	0.80	0.32
Offre de services	0.00	3.16	0.00	1.12	0.00	0.32
Création d'outil d'éducation	0,51	0.00	0.00	0.56	0.80	0.19
Publication de vulgarisation	0.51	0.00	0.11	0.56	0.00	0.19
Publication méthodologique / Mise à disposition d'outil	0.00	0.00	0.00	0.56	0.80	0.13
Publication d'enseignement	0.00	0.00	0.00	0.56	0.00	0.06
Autres	2.54	5.26	6.53	4.49	1.60	5.31
Pas de réponse	5.58	6.32	9.48	5.62	9.60	8.35
<b>Total</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>

## *Annexe 6: Type de collaboration*

Tableau 9. *Type de collaboration (N=1544)*

Contexte de travail	En équipe disciplinaire (% )	En équipe multidisciplinaire (% )	Travail individuel (% )	N
Clinique	9.17	48.05	42.78	949
Education	6.09	55.84	38.07	197
Travail	15.17	39.33	45.51	178
Recherche	33.68	23.16	43.16	95
Autres	10.40	42.40	47.20	125
Total	11.08	46.05	42.88	1544

## *Annexe 7: Services fournis par d'autres professionnels selon le contexte de travail*

Tableau 10. *Services fournis par d'autres professionnels (N=1544)*

Contexte de travail	Services fournis par d'autres professionnels	
	Non	Oui
Travail	28.09%	71.91%
Education	31.47%	68.53%
Clinique	40.04%	59.96%
Recherche	54.74%	45.26%
Autres	35.20%	64.80%
Total	38.08%	<b>61.92%</b>

## Annexe 8 : Spécificités du psychologue

Tableau 11. Proportion de chaque thème et sous-thème mentionnés par les participants par rapport au nombre total de thèmes et sous-thèmes mentionnés (N=567)

Thèmes	N	%	Sous-thèmes	N	%
1. Education	150	<b>26.46</b>	1.1 Connaissances en psychologie	56	<b>9.88</b>
			1.2 Formation généraliste	16	<b>2.82</b>
			1.3 Formation théorique	60	<b>10.58</b>
			1.4 Non spécifié	18	<b>3.17</b>
2. Approche	141	<b>24.87</b>	2.1 Manière de comprendre la personne	34	<b>6.00</b>
			2.2 Approche globale	25	<b>4.41</b>
			2.3 Approche scientifique	33	<b>5.82</b>
			2.4 Approche de la complexité	6	<b>1.06</b>
			2.5 Ouverture d'esprit	10	<b>1.76</b>
			2.6 Non spécifié	33	<b>5.82</b>
3. Compétences	140	<b>24.69</b>	3.1 Ecoute	12	<b>2.12</b>
			3.2 Autonomie et responsabilité	3	<b>0.53</b>
			3.3 Interprétation	6	<b>1.06</b>
			3.4 Diagnostique	13	<b>2.29</b>
			3.5 Analyse	27	<b>4.76</b>
			3.6 Esprit critique	13	<b>2.29</b>
			3.7 Mener une recherche	8	<b>1.41</b>
			3.8 Synthèse	5	<b>0.88</b>
			3.9 Remise en question	16	<b>2.82</b>
			3.10 Prise de recul	31	<b>5.47</b>
			3.11 Adaptabilité	3	<b>0.53</b>
			3.12 Non spécifié	3	<b>0.53</b>
4. Pratique ad hoc	33	<b>5.82</b>	4.1 Pas de jugement	5	<b>0.88</b>
			4.2 Aider le client à trouver ses propres solutions	5	<b>0.88</b>
			4.3 Meilleur suivi	2	<b>0.35</b>
			4.4 Cas par cas (adapté à l'individu)	2	<b>0.35</b>
			4.5 Actes prudents	4	<b>0.71</b>
			4.6 Non spécifié	7	<b>1.23</b>
			4.7 Autres	8	<b>1.41</b>
5. Déontologie	29	<b>5.11</b>	5.1 Honnêteté	1	<b>0.18</b>
			5.2 Intégrité	2	<b>0.35</b>
			5.3 Confidentialité	2	<b>0.35</b>
			5.4 Respect de l'individu	7	<b>1.23</b>
			5.5 Responsabilité éthique	8	<b>1.41</b>
			5.6 Non spécifié	9	<b>1.59</b>

6. Facteurs non spécifiques influençant la pratique	74	<b>13.05</b>	6.1 Pratique supervisée	8	<b>1.41</b>
			6.2 Expérience, maturité	16	<b>2.82</b>
			6.3 Formation supplémentaire/complémentaire	38	<b>6.70</b>
			6.4 Propre thérapie	12	<b>2.12</b>
		<b>100</b>		567	<b>100</b>